Le don de cornées ou de tissus peut désormais être réalisé à Denain

Aujourd'hui, c'est la Journée nationale de réflexion sur le don d'organes (lire également en page 12). À cette occasion, le centre hospitalier de Denain rappelle qu'il est désormais autorisé par l'Agence régionale de santé à prélever des tissus, cornées et épiderme, après la mort.

PAR VALÉRIE AUBERT
valenciennes@lavoixdunord.fr

DENAIN. Le don de tissus (cornées, épiderme) permet de soigner des personnes malvoyantes (ayant une cécité causée par une cornée lésée) et des grands brûlés. Nous sommes tous donneurs potentiels et chacun a la possibilité d'exprimer son choix et d'en changer. Si vous êtes favorable au don, faites-en part à vos proches ; si vous ne souhaitez pas que vos organes et tissus soient prélevés après votre décès, vous pouvez le faire savoir de manière officielle, en demandant votre inscription sur le registre national des refus d'organes ou le notifier par écrit.
Depuis ce mois de juin, le centre hospitalier de Denain est autorisé par l'Agence régionale de santé à prélever des tissus, cornées et épiderme.
L'équipe de coordination de prélèvements d'organes et de tissus de l'hôpital de Valenciennes est présente à Denain pour accompagner les familles et réaliser les prélèvements selon les volontés du défunt.
Le prélèvement est un acte chirurgical réalisé selon les règles de bonnes pratiques, dans une salle dédiée. La sécurité sanitaire est assurée pendant toutes les étapes du prélèvement. La répartition des tissus prélevés est gérée par l'Agence de la biomédecine.

DES DONS À BUT THÉRAPEUTIQUE

Le don de cornées est réalisable à l'issue de tout décès et après étude du dossier. Il a un but thérapeutique : il permet de contribuer au traitement de cornées lésées. Le prélèvement est réalisé dans les 24 heures qui suivent le décès. Seule la cornée est prélevée ; cela n'altère pas l'aspect du visage.
Le don de peau a lui aussi un but thérapeutique. Principalement utilisé chez les grands brûlés, il permet de recouvrir la zone détruite et de limiter les risques d'infections. Le prélèvement est réalisé dans les 24 heures suivant le décès. La zone prélevée est recouverte d'un pansement.
La réalisation du prélèvement ne modifie en rien les démarches administratives et funéraires à accomplir. Le prélèvement ne donne lieu à aucun frais supplémentaire pour les proches. ■

> ***Le prélèvement est un acte chirurgical réalisé selon les règles de bonnes pratiques, dans une salle dédiée.***

Pour toute question, joindre l'équipe de coordination de prélèvements d'organes et de tissus : 03 27 24 34 35 (Denain, le matin) ; 03 27 14 30 75 (Valenciennes).

L'hôpital de Denain est habilité à recevoir les dons.

Olympus Steel présente un nouveau plan au tribunal de Strasbourg

SAINT-SAULVE. Longue journée à Strasbourg pour Ascoval, hier. Le matin, une réunion technique a eu lieu devant les magistrats de la chambre commerciale du tribunal de grande instance de Strasbourg. Il fallait expliquer comment la situation avait radicalement changé, depuis la reprise officielle d'Ascoval (le 2 mai) par Olympus Steel, dont les usines britanniques British Steel étaient placées en liquidation une semaine après !

REPRENDRE HAYANGE ET LES PAYS-BAS

Marc Meyohas, président de Greybull Capital, le fonds de recouvrement qui possède Olympus Steel, a expliqué aux juges cet épisode. Et annoncé qu'en tant que principal créancier de British Steel, il était le mieux placé pour négocier le rachat de l'usine d'Hayange en Moselle et FNsteel aux Pays-Bas. Deux sites membres du groupe British Steel, concernés par la liquidation, et sur lesquels Olympus Steel appuyait sa stratégie européenne avec Ascoval... Il était prévu que l'aciérie de Saint-Saulve fournisse l'acier à Hayange pour la fabrication de rails SNCF.
« *Le tribunal a autorisé Olympus Steel à introduire une requête de modification du business plan* », explique Cédric Orban, président d'Ascoval. Plusieurs scénarios ont été évoqués, avec ou sans les usines européennes de British Steel. Les magistrats strasbourgeois attendent les documents d'Olympus Steel. Une audience aura lieu le 19 juillet, au cours de laquelle les juges diront si ce plan de reprise modifié est valide.
« *Nous, on continue*, poursuit Cédric Orban, *un groupe de travail interne bosse sur la modification de la coulée continue* (les barres d'aciers sphériques ne conviennent pas à Hayange et au marché du ferroviaire), *pour se mettre en état de produire le plus vite possible. Notre production augmente, on a fait 26 coulées en mai, on en aura 75 en juin-juillet. Ça nous laisse confiants. Avec nos clients actuels, nous sommes à 160 000 tonnes par an, auxquels s'ajoutent 350 000 tonnes de nos prospects* (de possibles futurs clients). *Même sans Hayange et FNsteel, le bateau flotte.* » ■ VINCENT TRIPIANA

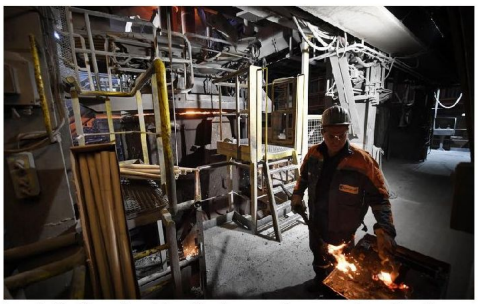
Les salariés d'Ascoval vont travailler deux semaines par mois, au lieu d'une semaine par mois. PHOTO ARCHIVES PIERRE ROUANET

3211.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)